

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-496/14/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Onyx Méditerranée.
DCBC 14/12449/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le nettoyage, la collecte et le traitement des déchets du Marché d'Intérêt National de Saumaty, le marché PA/13-122 a été notifié le 1er octobre 2013 à la société Onyx Méditerranée pour un montant de 148 500 euros HT. La durée de ce marché était de six mois fermes non reconductible.

Par la suite un avenant 1 du 21 mars 2014 prolongeait cette durée de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2014. Cette prolongation occasionnait une augmentation du montant forfaitaire de 49 500 euros HT portant le montant total du marché à 198 000 euros HT.

Le 19 juillet 2014, une nouvelle consultation a été publiée. Le nouveau marché n°PA/14-073 a été notifié à la société ONYX Méditerranée le 20 octobre 2014 pour un montant de 134 789,90 euros HT avec une durée de six mois fermes, non reconductible.

Entre le 1er juin 2014 et le 19 octobre 2014, les prestations ont continué à être exécutées par la société ONYX Méditerranée.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Il est donc nécessaire de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des sommes dues pour un montant total de 137 377.67 euros TTC sur la période du 1er juin au 19 octobre 2014.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la société Onyx Méditerranée accepte de ramener le montant à 130 508.79 euros TTC, soit 5% d'abattement sur le montant total des cinq mois de prestations effectuées.

Le montant à payer au bénéfice d'Onyx Méditerranée est donc fixé à 130 508.79 euros TTC selon les modalités de calcul suivantes :

- Cinq mois de prestation de juin 2014 à septembre 2014 à 29 700 euros TTC mensuel,
- du 1er au 19 octobre 2014 pour un montant de 18 577.67 euros TTC,

Auquel il faut déduire les 5% consentis par la société soit 6 868.88 euros TTC.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le paiement des sommes dues à ladite société.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-09414/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Le marché 130122/CUMPM/ONYX MEDITERRANEE passé en vue du nettoyage, de la collecte et du traitement des déchets du M.I.N de Saumaty.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société Onyx Méditerranée les sommes dues au titre des prestations effectuées pour la période du 1er juin 2014 au 19 octobre 2014.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Onyx Méditerranée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Onyx Méditerranée.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société Onyx Méditerranée, est fixée, pour solde de tout compte à : 130 508.79 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté Urbaine :Sous-Politique F330 – Nature 611 – Budget annexe MIN

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER